

Procès-Verbal 2023-02-02/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAVANCIA-EPERCY

Séance du jeudi 2 février 2023

Date de convocation : 24/01/2023
Date d'affichage : 24/01/2023
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux février à vingt heures zéro trois minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - PONS Claude - RODIA Christophe - HUGONNET Marc – PESENTI Jean-François - THIRIET Hubert - GRILLET Rodrigue - BOUVIER Alexis - MAITREPIERRE Sylvie – PERRODIN Emilie - FREITAS Laure - FACHINETTI Aurélia - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

MAZUIR Carole, excusée donne pouvoir à PERRODIN Emilie

Secrétaire de séance : FACHINETTI Aurélia

La séance est ouverte à 20h03.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est approuvé par le secrétaire de séances et le maire.

Le conseil municipal valide le nouvel ordre du jour.

PROCES-VERBAL DE SEANCES

1. Retrait de la préemption sur le terrain ZB 330 Consorts BAUDOIN

Monsieur le Maire expose le jugement du Tribunal Administratif. Le 24 janvier 2023, la juge de référés ordonne à la commune :

- La suspension de l'exécution de la délibération du 17 novembre 2022,
- Le versement à Monsieur Bayar d'une somme de 1 500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

L'exercice du droit de préemption étant taché d'un vice de forme, le conseil municipal ne souhaitant pas se pourvoir en cassation, et ne pouvant pas faire autrement, à la majorité DECIDE de renoncer à la préemption, et DEMANDE l'annulation de la délibération entachée d'irrégularités.

Le conseil municipal ne souhaite pas de médiation avec la partie adverse.

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Procès-Verbal 2023-02-02/02

2. Tarification pour l'occupation du domaine public

L'autorisation AOT d'occupation du domaine public est payante, c'est appelé droit de voirie.
Le conseil municipal DECIDE d'appliquer les tarifs comme suit

Désignation du mode d'occupation	Tarif
Commerce ambulant régulier -Food truck divers	1 € l'emplacement/an
Manège	Voir délibération du 15/06/2010
- Voltigeur, manèges en tout genre, auto-scooter enfants ou adultes	40 € la place
- Tir, cascade	25 € la place
- Confiserie, barbe à papa	15 € la place
- Grue, pêche aux canards, petites attractions	12 € la place

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Projet d'installation d'une brigade de gendarmerie fixe dans la vallée de la Bienne

Monsieur le Maire expose le projet de Chassal-Molinges.

Le conseil municipal APPROUVE et SOUTIENT le projet d'installation d'une brigade de gendarmerie à Chassal-Molinges.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Adhésion à l'association Banque alimentaire du Jura

Monsieur le Maire expose le courrier de demande d'adhésion à la banque alimentaire du Jura.

Le conseil municipal après avoir délibéré, ne souhaite pas adhérer à cette association.

Vote Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

Fin de séances : 21h15

A Lavancia-Epercy, le

Signature

Le Maire,
Bernard JAILLET



Le secrétaire de séance,
Aurélia FACHINETTI

